



Règlement de l'appel à projets

CONCOURS CRÉATEURS : 10 minutes pour convaincre

« Testez votre projet et faites-le évaluer par un jury d'experts et de financeurs »

Article 1 – Objet

Ce concours est organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde, la Chambre de Métiers Départementale Gironde et la Maison de l'Emploi de Bordeaux. Le principe est de confronter le modèle économique et le financement du projet du participant à des professionnels lors d'un face à face. Cette mise en situation permettra aux participants de :

- Présenter leur projet de façon claire, concise et percutante.
- De voir leur projet sous un angle différent, pour identifier les points forts et surtout les points faibles.
- De tester son argumentaire avant de soumettre son projet et le business plan à un banquier ou à des financeurs.

Les objectifs de ce concours sont les suivants :

- Détecter et sélectionner des projets méritant une aide pour leur lancement et développement.
- Préparer et accompagner les porteurs de projet, les mettre en relation avec les partenaires institutionnels et financiers, leur ouvrir des réseaux pour favoriser leur réussite.

Article 2 - Les participants

Ce concours s'adresse aux porteurs de projet ou aux créateurs d'entreprises de moins d'un an d'existence.

Article 3 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend une fiche d'identité du porteur de projet et une présentation du projet avec son approche commerciale et financière. Le candidat devra impérativement répondre à chacune des questions qui lui sont posées. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Le dossier de candidature est à consulter et à télécharger via le site internet <http://semaine-creation.fr>. Une fois complété, il est à renvoyer à l'adresse mail : semainecreation@bordeauxgironde.cci.fr



Article 4 – Modalités et critères des dossiers

Ce concours est organisé en deux phases :

4.1 – Présélection des dossiers :

A la clôture des candidatures le **24 mars 2021 à 18 heures**, les dossiers feront l'objet d'une première étude par des professionnels de la création d'entreprise. Les projets seront présélectionnés en fonction de leur originalité, leur créativité, leur faisabilité et leur viabilité commerciale et financière.

4.2 – Sélection finale :

Lors de l'annonce de la présélection, les participants retenus se verront attribuer un créneau horaire de présentation orale de leur projet devant le jury, le matin 31 mars 2021.

Les organisateurs définiront les modalités de passage devant le jury en fonction du contexte sanitaire. Les pitch des porteurs de projet face au jury se réaliseront en présentiel ou en distanciel. Les participants devront donc être en capacité de s'adapter aux contraintes. Si le (s) porteur(s) de projet ne peuvent être présents, les organisateurs seront contraints d'annuler la candidature lors des délibérations du jury final.

La présentation se déroulera le 31 mars 2021 en trois temps (trois fois 10 minutes), la première phase sera assurée par le porteur de projet à partir d'un support de présentation, la deuxième sera consacrée aux échanges de questions-réponses, la troisième phase sera dédiée au débriefing de la présentation du projet. Le porteur de projet pourra s'inspirer d'une trame élaborée par les organisateurs. Les participants se succéderont toutes les trente minutes.

Article 5 – Récompense

Les candidats se verront proposer un accompagnement au montage de leur projet et à leur recherche de financement par les Chambres Consulaires.

Les 3 meilleurs « pitchers » feront l'objet d'une dotation de chèques-formation d'une valeur de 1000 euros dans le catalogue des formations dispensées par la CMAD 33 et la CCI Bordeaux Gironde.

Une dotation spéciale de 2 jours d'accompagnement par le Cabinet ADENIA sera également attribuée par la Maison de l'Emploi de Bordeaux.



Article 6 – Engagement des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature. Tout dossier incomplet ou portant sur des informations fausses sera considéré comme nul.

Du seul fait de l'acceptation de la récompense, les porteurs de projet autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence et d'implantation, dans le cadre de tout message de communication ou publicitaire, sur tout support ainsi que sur le site internet de la manifestation, pendant une durée de deux ans, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la récompense octroyée.

Article 7 – Le jury

Les membres du jury seront choisis pour leurs compétences, leurs expertises et leurs expériences dans l'évaluation d'un projet d'entreprise. La composition évoquée dans le présent règlement est indicative, le Comité d'Organisation se réservant la possibilité de la compléter ou de la modifier. Le jury est indépendant et souverain. Les membres du jury ont un devoir de confidentialité.

Article 8- Frais de participation

Le droit d'accès au test est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature (frais éventuels de constitution de dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury) sont à la charge des participants. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 – Propriété

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets présentés dans le cadre du concours et garantit ainsi le Comité d'Organisation de tout recours.

Article 10 – Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit exclusif et unilatéral de modifier, si nécessaire, les dates annoncées. Ils ne pourront être tenus responsables d'une éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit. Toutes les informations transmises par les candidats au jury seront traitées de manière strictement confidentielle. Tous les membres du jury sont tenus au respect de cette clause de confidentialité.

Dans le cadre du RGPD, les données personnelles recueillies lors de votre inscription font l'objet d'un traitement automatisé afin de cerner vos centres d'intérêts et d'améliorer le suivi de votre



relation avec la CCI Bordeaux Gironde. Ces données personnelles sont conservées pendant trois ans. Elles ne sont pas communiquées à des tiers.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et de profilage des données vous concernant. Pour les exercer, vous pouvez vous adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde (CCI Bordeaux Gironde) – Délégué à la protection des données, 17 place de la Bourse, 33076 Bordeaux cedex, ou par email à dpo@bordeauxgironde.cci.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 11- Acceptation du règlement

La participation au test vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 – Divers

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.